



AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique d'une durée de 21 jours relative à la création d'une association foncière pastorale sur le territoire de la commune de Melles, est ouverte du **vendredi 19 septembre 2025 (8h30) au jeudi 9 octobre 2025 (17h00)**.

Un exemplaire papier des dossiers d'enquête publique est déposé à la Mairie de Melles - Place de la mairie, où il peut être consulté sur place, aux heures habituelles d'ouverture, par les personnes qui désirent en prendre connaissance.

Huit jours au moins avant le début de l'enquête publique, le dossier est mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Garonne à l'adresse suivante : www.haute-garonne.gouv.fr rubrique «Publications/Enquêtes publiques et avis de l'autorité environnementale».

Monsieur Yves RAYNAUD, Ingénieur agronome est désigné commissaire-enquêteur et Monsieur Hervé LYAUTE est désigné commissaire enquêteur suppléant.

Il assure une permanence effective à la mairie de Melles, afin de recevoir les personnes qui souhaitent obtenir des informations sur le projet et qui jugent utile de présenter des observations écrites ou verbales les jours et heures suivants :

- le vendredi 10 octobre 2025 de 9h00 à 11h30
- le lundi 13 octobre 2025 de 9h00 à 11h30
- le mardi 14 octobre 2025 de 14h00 à 16h30

Un registre à feuillets non mobiles est mis à la disposition des intéressés en mairie de Melles, pour y consigner les observations relatives au projet.

Toutes remarques ou réclamations peuvent être également envoyées pendant la durée de l'enquête :

- par courrier postal adressé à la Mairie de Melles - Place de la mairie - 31 440 Melles, en inscrivant sur l'enveloppement la mention suivante " AFP Melles - A l'attention du commissaire-enquêteur"
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-enquete-publique-icpe@haute-garonne.gouv.fr.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête à la Mairie de Melles ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne. Ils sont également disponibles sur le site internet des services de l'État de la Haute-Garonne.

Tous les propriétaires compris dans le périmètre de l'association foncière pastorale sont convoqués à la réunion de l'assemblée constitutive le vendredi 28 novembre 2025, à la salle des fêtes de la commune de Melles, en vue de délibérer sur la constitution de l'association foncière pastorale projetée.

Le Maire de Melles est nommé président de l'assemblée constitutive.

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Haute-Garonne statuera sur la demande par Arrêté préfectoral, au vu des résultats de l'enquête publique et des consultations réglementaires